

Conseil communautaire du 10 juillet 2017

Relevé de décisions

Étaient présents ou représentés : M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Nicole MORERE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Daniel REQUIRAND à M. Louis VILLARET, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Florence QUINONERO à M. Jacky GALABRUN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Maria MENDES CHARLIER

Absents : Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Administration générale

Rapport I.1 : Décisions prises par le Président – Depuis le Conseil communautaire du 12 juin 2017.

Le Conseil prend acte de ces décisions,

N°	Décisions diverses prises par le Président	Date
D2017-13	de désigner le cabinet VINSONNEAU-PALIÈS NOY GAUER & ASSOCIÉS (VPNG) pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre de la question prioritaire de constitutionnalité qu'elle entend soulever à l'encontre des dispositions de l'article 133 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016	10/05/2017
D2017-14	Autorisation d'occupation du domaine public de l'abbaye d'Aniane - "Compagnie Tête allant vers"	12/05/2017
D2017-15	Prêt Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour le financement des investissements 2017/2018 du budget annexe ZAC La Croix Gignac - Montant du prêt 900 000€ - Annule et remplace la décision n° 2017-6	19/05/2017

Marchés à procédure adaptée > à 4 000€ HT - Bons de commande mai/juin 2017

Date	N° commande	Objet	Prestataire (Code Postal)	Montants HT	Montants TTC	article	Service	Budget
05/05/2017	BC17 663	Animation nature territoire	Ligue pour la Protection des Oiseaux (34560)	4 950,00 €	4 950,00 €	611	ENV	BP
05/05/2017	BC17 664	Voile d'ombrage crèche Montpeyroux	Voiles Doo Bop (34725)	5 907,96 €	5 907,96 €	2313	AE	BP
05/05/2017	BC17 667	Gazole	Ramond Cie (34701)	9 640,00 €	11 568,00 €	60622	SOM	BA SOM
11/05/2017	BC17 709	Convention de partenariat marketing Chine 2017	Hérault Tourisme (34184)	16 000,00 €	16 000,00 €	611	ADM	BP
17/05/2017	BC17 731	Publication marché 66UP Nationales	Journal Officiel (75727)	5 400,00 €	6 480,00 €	6231	ADM	BP
07/06/2017	BC17 815	GAZOLE	Dyneff (34060)	9 580,00	11 496,00	60622	SOM	BA SOM
08/06/2017	BC17 819	Climatisation école de musique	Mora (34150)	9 441,00	11 329,20	2313	AE	BP

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE > à 4 000€ HT ATTRIBUES APRES CONSULTATION EN MAI/JUIN 2017

Budget	N°	Objet	Lot	Marché F, S, T	Titulaires (CP/VILLE)	Montants HT	Montants TTC	Date Signature
Principal	2017-352-01	Acquisition et maintenance d'un système d'information pour le service eau et assainissement	Lot 1 : PGI	Service	INCOM SAS (14200)	182 950,00 €	219 540,00 €	20/06/2017
Principal	2017-352-02	Acquisition et maintenance d'un système d'information pour le service eau et assainissement	Lot 2 : SIG métier	Service	GEOMAP-IMAGIS (30015)	69 179,80 €	83 015,76 €	20/06/2017
Principal	2017-353	Réalisation des études préalables à la création de ZAC Secteur Passide	/	Service	ARCHI Concept/BET SERI/ART Paysagiste (34000)	78 467,50 €	94 161,00 €	13/06/2017
Principal	2017-354	Mission d'évaluation du Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat RENOVISSIME sur la période 2012-2017	/	Service	CHORUS SARL (13006)	24 820,00 €	29 784,00 €	13/06/2017

AVENANT DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE EN MAI/JUIN 2017

Budget	N°	Objet	Lot	Titulaire	Montant	% augmentation	Signature
Principal	2017-338	Création des ateliers pédagogiques de la maison de la poterie à St Jean de Fos	Lot 1 : Gros œuvre	Meditrag (34630)	-584,28 €	-1,55%	29/05/2017

Rapport 1.2 : Complément à la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil communautaire au Président -
Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat :

16. Le pouvoir de louer des salles communales pour l'exercice des missions de l'établissement, sous réserve des crédits inscrits au budget,

17. Le pouvoir de conclure des protocoles transactionnels en vue du règlement amiable des litiges nés de l'exercice des compétences de la communauté de communes, sous réserve des crédits inscrits au budget,

18. Le pouvoir de déposer les permis de construire et les déclarations préalables de travaux au nom et pour le compte de la communauté de communes,

ces délégations s'ajoutant à celles déjà consenties par le Conseil communautaire au Président,

- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations permanentes de l'assemblée délibérante au Président sont attribuées à l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ces fonctions ;

- que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

Rapport 1.3 : Modification de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil communautaire au Président en matière de marchés.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations permanentes de l'assemblée délibérante au Président sont attribuées à l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ces fonctions ;

- que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

Rapport 1.4 : Convention de mise à disposition de personnel de droit privé entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition par l'Office de Tourisme intercommunal à la Communauté de commune Vallée de l'Hérault, de Madame Bérénice Rivière en vue d'occuper le poste de chargée de l'information et de la réglementation au sein de la Direction de l'eau de la Communauté de Communes, et ce à compter du 12 juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention de mise à disposition et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Rapport 1.5 : Mutualisation des services - Adhésion de la commune de Saint-André-de-Sangonis au service juridique commun.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Saint-André-de-Sangonis au service juridique mutualisé à compter du 1er août 2017 pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2021 ;
- d'approuver en conséquence les termes de la convention de mutualisation et le principe du paiement du service par la commune de Saint-André-de-Sangonis au prorata temporis compte-tenu de son adhésion au service au 1er août 2017,
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention et l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 1.6 : Mandat spécial - Coopération décentralisée avec le Liban.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de Monsieur le Président, Louis Villaret, à l'occasion de son déplacement au Liban pour la période du 20 au 26 juillet 2017, destiné à la préparation du programme de coopération initié dans le cadre du fonds d'appui à la coopération franco-libanaise du ministère français de l'Europe et des affaires étrangères,
- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des dispositions réglementaires prévues à cet effet.

Rapport 1.7 : Coopération décentralisée avec le Liban - Projets de coopération avec la municipalité de Jeita.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une première prise de contact par le Président de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à négocier avec tout partenaire et tout financeur public ou privé pour la définition des actions qui pourraient être portées et leurs modalités de financement,
- de tenir informés le Ministère des affaires étrangères et les services de l'ambassade de France au Liban de toutes suites données à cette sollicitation de la ville de Jeita,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne marche de cette coopération.

Rapport 1.8 : Participation aux organismes extérieurs - Retrait de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du Centre de Formation des Maires et Elus Locaux (CFMEL)

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre et huit abstentions,

- de se prononcer favorablement sur le retrait de la Communauté de communes du CFMEL et de ne plus adhérer à ce syndicat mixte à partir du 1er janvier 2018,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce retrait.

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Dotations 2017 - Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de répartir le montant 2017 du FPIC en fonction du même pourcentage qu'en 2016 et les années précédentes pour la répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soit 682 540€ (62.13%) et l'ensemble des communes membres soit 416 028€ (37.87%), puis en fonction de la population et de la contribution de chacune au PFIA pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes pour la répartition entre les communes membres, selon les montants par commune présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES / EPCI	Montant FPIC attribué 2017	Rappel FPIC attribué 2016	Rappel FPIC attribué 2015
ANIANE	33 691	34 184	27 036
ARBORAS	1 565	1 066	781
ARGELLIERS	10 438	10 285	8 018
AUMELAS	5 108	5 018	4 223
BELARGA	6 028	5 492	3 915
LA BOISSIERE	11 064	11 634	9 289
CAMPAGNAN	7 861	7 446	5 643
GIGNAC	71 845	77 339	62 950
JONQUIERES	5 052	4 930	3 784
LAGAMAS	1 257	960	789
MONTARNAUD	24 498	27 575	23 531
MONTPEYROUX	11 645	11 191	12 781
PLAISSAN	12 938	12 853	9 489
POPIAN	4 275	4 322	3 596
LE POUGET	22 829	23 595	18 418
POUZOLS	10 482	10 799	8 780
PUECHABON	6 485	5 715	4 720
PUILACHER	5 105	5 894	4 465
ST ANDRE DE SANGONIS	68 930	72 918	59 174
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	9 947	10 244	8 473
ST GUILHEM LE DESERT	3 040	1 885	1 479
ST GUIRAUD	2 070	1 835	1 544
ST JEAN DE FOS	19 281	18 210	14 140
ST PARGOIRE	26 621	26 753	20 900
ST PAUL ET VALMALLE	10 194	11 258	8 830
ST SATURNIN	4 038	3 441	2 792
TRESSAN	6 978	6 636	4 981
VENDEMIAN	12 763	13 687	11 034
Total communes	416 028	427 385	345 555
CCVH	682 540	701 173	566 922
Total FPIC	1 098 568	1 128 558	912 477

Environnement

Rapport 3.1 : Gestion du site du Pont du Diable - Acquisition foncière des parcelles BH 25 & BH 27 - Commune d'Aniane.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'acquérir les parcelles BH25 et BH27 sises sur la commune d'Aniane, d'une superficie de 7 336m² sur la base de 2,72€/m², soit un montant de 20 000€, hors frais d'acte,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à cette acquisition.

Rapport 3.2 : Soutien à l'organisation de la seconde édition du Trail du Berger - Convention de partenariat liant l'association "Au don de soi", la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la présente convention de partenariat conclue entre l'association "Au don de soi", la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault à l'occasion de l'organisation de la seconde édition du "Trail du berger" le dimanche 8 octobre 2017 ;
- d'approuver en conséquence la participation de la communauté de communes qui portera sur les points suivants :
 - *Soutien à l'organisation générale de la manifestation
 - *Appui dans la définition d'une politique de communication
 - *Relais auprès des différents partenaires locaux
 - *Appui logistique à travers la mise à disposition de matériel.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

Rapport 3.3 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Exercice 2016.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, consultable au siège de la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Acquisitions foncières - Projet de Zone d'Aménagement Concerté "Passide " - Commune de Gignac.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition des parcelles AT 9, 21, 22, 72 et 76 situées sur la commune de Gignac, d'une superficie totale de 8 537 m² sur la base de 8 €/m², soit un montant total de 68 296 €, hors frais d'acte;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Rapport 4.2 : Programme Local de l'Habitat (PLH) - Adoption du document.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le Programme Local de l'Habitat 2016-2021, consultable au siège de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre le PLH au représentant de l'Etat, aux communes ainsi qu'aux personnes associées à l'élaboration du document et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'exécution de ce dossier.

Rapport 4.3 : Protocole de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPF) - 2017-2022.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour la mise en place d'un partenariat entre l'Etablissement Public Foncier Occitanie et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault prenant effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2022,
- d'approuver les termes du protocole de partenariat avec l'EPF,
- d'autoriser le Président à signer le protocole de partenariat avec l'établissement ainsi que toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Rapport 4.4 : Requalification des rues du centre et accessibilité de la mairie - Commune de Jonquières - Convention de mutualisation.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la mise en place d'une convention de mutualisation avec la commune de Jonquières en vue de la mise à disposition du service opérations d'aménagement pour l'opération de réhabilitation des rues du centre ancien et l'accessibilité de la mairie sur la commune, prenant effet à compter de sa signature jusqu'au 1er janvier 2020 pour un coût estimé d'utilisation du service de 4 550 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 4.5 : Dispositif régional pour le développement et la valorisation des bourgs centres - Pré-candidature de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider l'acte de pré-candidature de la communauté de communes Vallée de l'Hérault au dispositif "Bourgs Centres" de la Région Occitanie en lien avec les 3 communautés de Communes du Pays Cœur d'Hérault et les communes concernées,
- de préparer et co-élaborer un Cahier des Clauses Techniques Particulières en collaboration avec les communes éligibles, les autres Communautés de communes du Pays, et le Pays Cœur d'Hérault, en complémentarité de leurs travaux en matière de Bourgs Centres, pour définir les projets de développement et de valorisation des bourgs centres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Enfance / jeunesse

Rapport 7.1 : Adoption des projets d'établissement des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les termes des projets d'établissements ci-annexés des EAJE suivants :
 - * « Les Pitchounets » à Aniane ;
 - * « Les Calinous » à Gignac ;
 - * « Chrysalides et Papillons » à Saint-André-de-Sangonis ;
 - * « Les Lutins » à Montpeyroux ;
 - * « Le Berceau » à Montarnaud.
- d'autoriser le Président à signer lesdits projets et à accomplir toutes les formalités afférentes à leur bonne exécution.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 10 juillet 2017 comporte 6 pages
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 11 juillet et le 11 septembre 2017.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :
- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cd-rom.